

Good Value for Money (GVfM) a le plaisir de vous envoyer sa **27^{ème} newsletter concernant les évolutions de la fiscalité de l'assurance-vie.**

Si les regards sont aujourd'hui mis sur le **projet de flat-tax de 30 %** (tous prélèvements confondus) qui ne devrait concerner qu'une partie des français et ce de manière progressive, l'autre évolution dont on parle (trop) peu est **la hausse de 1,7 % de la CSG au 1^{er} janvier 2018.**

Les éléments figurant dans la présente newsletter peuvent être repris en totalité ou en partie, à la condition d'en citer la source : GoodValueforMoney.eu.

La vraie mesure fiscale qui va s'appliquer sur tous les contrats d'assurance-vie à compter du 1^{er} janvier 2017 est la hausse des prélèvements sociaux de 15,5 % à 17,2 %.

Alors qu'ils n'étaient que de **10,0 % en 2001**, les **prélèvements sociaux** sont progressivement **montés à 15,5 % en 2013**. Depuis, leur niveau s'est stabilisé. Pour mémoire, **ils sont perçus directement par l'assureur**, soit lors du versement de la participation aux bénéficiaires sur les fonds en euros, soit lors de la réalisation d'une opération de sortie (rachat partiel, par exemple) sur une unité de compte.

Après 5 années de stabilité (2013-2017), les prélèvements sociaux de l'assurance-vie vont monter à 17,2 % au 1er janvier 2018 en raison d'une hausse de 1,7 % de la CSG. Cela s'appliquera pour tout le monde sur tous les contrats.

Good Value for Money vous avait communiqué en juin 2017 son **évaluation de 1,48 % pour le taux moyen servi (net de frais de gestion) sur les fonds en euros en 2017**. En appliquant **17,2 % de prélèvements sociaux**, nous serions donc à un **niveau de 1,23 %**. En **intégrant l'hypothèse d'inflation de 1,20 %** posée par la Banque de France en juin 2017, l'assurance-vie pourrait donc se rapprocher d'un **taux moyen servi net de frais et net d'inflation proche de 0 % en 2017**.

Pour un épargnant effectuant des sorties sur ses contrats d'assurance-vie **au-delà de l'échéance de 8 années** et **au-delà du seuil d'exonération fiscale de 4 600 €** (voire 9 200 € pour un foyer), le niveau total de la **fiscalité forfaitaire applicable** (sur les plus-values et revenus financiers du contrat) va donc passer :

- de 15,5 % de prélèvements sociaux + 7,5 % de prélèvement forfaitaire libératoire (PFL), c'est-à-dire **23,0 % en 2017**,
- à 17,2 % de prélèvements sociaux + 7,5 % de prélèvement forfaitaire libératoire (PFL), c'est-à-dire **24,7 % en 2018 sous réserve de ne pas être soumis à la flat-tax.**

[Consulter ici le lien vers la photographie Good Value for Money de l'évolution des prélèvements sociaux en assurance-vie de 2001 à 2018](#)

En estimant à 2,00 % en moyenne le niveau moyen de revenus financiers (liés à la fois aux fonds en euros et aux unités de compte) sur une assiette de 1 600 milliards d'euros d'encours d'assurance-vie, on peut évaluer **le potentiel de rentrées fiscales supplémentaires générées par la hausse de la CSG sur l'assurance-vie à environ 550 M€**. Ce sont des recettes supplémentaires qui devraient tomber **dans les caisses de l'Etat dès 2018**.

La flat-tax de 30 % est susceptible de s'appliquer dès le Conseil des Ministres du mercredi 27 septembre 2017. Son impact réel sera progressif.

Comme indiqué précédemment, le niveau global de la fiscalité applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 sur **les revenus financiers d'un contrat d'assurance-vie au-delà de 8 années seront de 24,7 %**.

La nouveauté introduite par la flat-tax (probablement dès le 27 septembre 2017) est la **montée de ce taux global à 30 %** (donc une hausse supplémentaire de 5,3 %) :

- **pour les personnes ayant plus de 150 000 € d'encours en assurance-vie** (seuil montant à 300 000 € pour un foyer),
- en sachant que **les encours constitués auparavant** (c'est-à-dire avant le 27 septembre 2017) **ne seront pas concernés** afin de ne pas les pénaliser fiscalement de manière rétroactive.

Good Value for Money évalue le nombre de foyers potentiellement concernés par cette disposition à terme **à environ 3,8 millions**, cette estimation étant réalisée en intégrant l'ensemble des foyers relevant de la gestion de patrimoine et ceux relevant de la gestion privée.

Sur un total de 37,2 millions de foyers en France, on peut donc considérer que **10 % des foyers devraient progressivement être fiscalisés au niveau de la flat-tax** de 30 % (au lieu de 24,7 %). Good Value for Money évalue les **encours d'assurance-vie détenus par ces foyers** à environ **800 milliards d'euros fin 2016**.

En estimant à 2,00 % en moyenne le niveau moyen de revenus financiers sur une assiette de 800 milliards d'euros (en sachant toutefois que c'est une hypothèse théorique, car les encours déjà constitués ne seront pas concernés par la flat-tax), on peut évaluer **le potentiel de rentrées fiscales supplémentaires à terme à 850 M€ pour la flat-tax**.

Que peut-on conclure de ces évolutions de la fiscalité ?

En alignant la fiscalité des revenus financiers sur l'assurance-vie sur celle des autres revenus financiers, **Good Value for Money considère que le Gouvernement réhabilite le compte-titres et la détention d'actions en direct**, en défaveur de la détention d'unités de compte (UC) en assurance-vie.

Rappelons qu'aujourd'hui **certains contribuables peuvent être globalement fiscalisés jusqu'à 80 % de leurs revenus sur un compte-titres**. Pour ces contribuables, **la flat-tax va permettre de redescendre à un taux global de 30 %**.

Les compte-titres ne sont en effet soumis à aucun droit de garde chez les courtiers en ligne, alors que les UC sont soumises aux frais de gestion annuels du contrat d'assurance-vie.

Notons également que **la détention d'actions en direct permet d'éviter les frais de gestion internes aux UC** (le plus souvent situés entre 1,30 % et 2,80 %).